

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des adjoints en renfort des médecins installés

Pour répondre aux besoins exceptionnels en ressources médicales dans certains territoires d'Occitanie, l'ARS met en œuvre un nouveau dispositif permettant à un étudiant en fin d'études de médecine d'exercer en tant qu'adjoint d'un médecin libéral.

Lorsqu'elle constate un afflux exceptionnel de population (dû à une activité touristique très importante ou à une désertification médicale significative), l'ARS en lien avec le Préfet de département concerné, conformément à la réglementation, constate qu'il existe un déséquilibre départemental entre l'offre de soins et les besoins de la population.

Ainsi, pour ce territoire donné, l'ARS mobilise le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins concerné afin qu'il autorise un étudiant de 3^{ème} cycle des études médicales à exercer comme adjoint d'un médecin du territoire (articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique).

Cette mesure exceptionnelle vient en complément des actions menées par l'ARS qui accompagne l'installation des médecins dans le cadre de la politique nationale du Pacte Territoire Santé.

Grâce à ce dispositif, un médecin du territoire concerné peut bénéficier de l'aide ponctuelle, limitée dans le temps, d'un étudiant de 3^{ème} cycle de médecine générale.

A ce jour, 4 territoires d'Occitanie bénéficient de cette autorisation pour répondre à leurs besoins avec le concours d'adjoints de médecins :

- le quartier prioritaire de Narbonne Saint-Jean Saint-Pierre (Aude)
- le secteur de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude)
- le secteur de Carmaux (Tarn)
- le secteur de Saint-Gaudens (Haute-Garonne)

L'ARS poursuit l'analyse des besoins pour envisager le déploiement de ce dispositif dans tous les autres départements de la région.